



Informations sur la demande de reconnaissance

Nous tenons à vous informer qu'à la suite d'une nouvelle directive du *ministère de la Famille*, nous devons apporter des changements dans notre procédure de reconnaissance.

La reconnaissance peut être accordée sans places subventionnées.

Si vous obtenez la reconnaissance comme responsable de service de garde en milieu familial et que vous désirez obtenir des places subventionnées, vous devrez faire une **demande distincte par écrit** au bureau coordonnateur.

Celui-ci peut accorder des places subventionnées **dans la mesure où ces places sont disponibles et/ou elles répondent aux besoins des parents du milieu.**

Si vous faites le choix d'obtenir une reconnaissance sans places subventionnées, vous aurez à respecter certaines conditions. Entre autres, vous devez être présente à votre service de garde en milieu familial durant toutes les heures de prestation du service de garde, vous devez recevoir des enfants sans subvention et une agente de conformité du BC devra effectuer des visites sans préavis afin de vérifier si vous respectez la Loi et le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Nous vous invitons à consulter le site du ministère de la Famille au www.mfa.gouv.qc.ca afin de connaître la loi et les règlements en matière de service de garde.

Si vous désirez entamer le processus de reconnaissance sans places subventionnées, **veuillez compléter le formulaire de reconnaissance et nous fournir la liste des documents et renseignements énumérés à l'article 60 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).**

Le BC n'acceptera que les demandes qui sont complètes.

Ci-joint des liens utiles afin de compléter votre demande.

Rappel important

La liste des documents fait partie des informations que vous devez soumettre au bureau coordonnateur (BC) avec votre demande de reconnaissance. S'il manque des documents mentionnés dans cette liste, votre demande ne pourra pas être traitée.

La demande sera acceptée pour son analyse par le BC uniquement si tous les documents et les renseignements énumérés à l'article 60 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)* sont fournis par la requérante.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Linda Muzzi au (514) 595-9955 poste 223.

Soyez assurés que nous communiquerons avec vous une fois tous les documents exigés reçus. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, nos salutations distinguées.



Linda Muzzi
Directrice adjointe-CPE/BC Familigarde